

Situation en République Centrafricaine

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido

ICC-PIDS-CIS-CAR-02-013/18_Fra

Mise à jour : août 2021

ICC-01/05-01/13

Procès ouvert le 29 septembre 2015 pour des atteintes à l'administration de la justice dans le contexte de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Conclusions orales du procès ont eu lieu le 31 mai 2016. Condamnation prononcée le 19 octobre 2016. Peines prononcées le 22 mars 2017. Appels sur le verdict et la peine prononcés le 8 mars 2018. Condamnations confirmées ; nouvelles peines de MM. Bemba, Mangenda et Kilolo prononcées le 17 septembre 2018. Les déclarations de culpabilité et acquittements concernant les cinq accusés sont définitifs. Les peines d'emprisonnement ont été purgées.

Jean-Pierre Bemba Gombo



Date de naissance : 4 novembre 1962

Lieu de naissance : Bokada, dans la Province d'Equateur, en République démocratique du Congo

Nationalité : Congolaise

Situation actuelle : Peine d'emprisonnement purgée

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Première comparution : 27 novembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Appel : 8 mars 2018

Aimé Kilolo Musamba



Date de naissance : 1 janvier 1972

Nationalité : Belge

Situation actuelle : Peine d'emprisonnement purgée

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 23 novembre 2013

Remise à la Cour : 25 novembre 2013

Première comparution : 27 novembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Appel : 8 mars 2018

Jean-Jacques Mangenda Kabongo



Date de naissance : 10 janvier 1979

Nationalité : Congolaise

Situation actuelle : Peine d'emprisonnement purgée

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 23 novembre 2013

Remise à la Cour : 4 décembre 2013

Première comparution : 5 décembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Appel : 8 mars 2018

Fidèle Babala Wandu



Date de naissance : 15 avril 1956

Nationalité : Congolaise

Situation actuelle : Peine d'emprisonnement purgée

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 24 novembre 2013

Remise à la Cour : 25 novembre 2013

Première comparution : 27 novembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Appel : 8 mars 2018

Narcisse Arido



Date de naissance : 15 mai 1978

Nationalité : Centrafricaine

Situation actuelle : Peine d'emprisonnement purgée

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 23 novembre 2013

Remise à la Cour : 18 mars 2014

Première comparution : 20 mars 2014

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Appel : 8 mars 2018

Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance VII a déclaré les cinq accusés coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, sur la base des faux témoignages produits par des témoins de la Défense dans une autre affaire portée devant la CPI, l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (« l'affaire principale »).

Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a rejeté les appels interjetés par les cinq accusés à l'encontre de leur condamnation. Elle a confirmé les condamnations pour la plupart des accusations. Toutefois, elle a acquitté M. Bemba, M. Kilolo et M. Mangenda de l'accusation consistant en la production d'éléments de preuve faux en connaissance de cause (article 70 -1-b du Statut de Rome), estimant que cette disposition ne s'applique qu'à la présentation de preuve sous forme de documents, et non à l'audition de témoins, comme en l'espèce. Les condamnations et acquittements concernant les cinq accusés sont désormais définitifs.

Principaux développements judiciaires

ARRESTATION ET REMISE A LA COUR

Le 19 novembre 2013, l'Accusation a déposé une requête en vertu de l'article 58 du Statut de Rome aux fins de la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido.

Le 20 novembre 2013, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt sous scellés et *ex parte*, dont une version expurgée a été rendue publique le 28 novembre 2013.

Les 23 et 24 novembre 2013, les autorités belges ont arrêté Aimé Kilolo Musamba, les autorités néerlandaises ont arrêté Jean-Jacques Kabongo Mangenda, les autorités françaises ont arrêté Narcisse Arido, et les autorités de la République démocratique du Congo ont arrêté Fidèle Babala Wandu par suite aux demandes d'arrestation et de remise que leur avait adressées la CPI.

Fidèle Babala Wandu et Aimé Kilolo Musamba ont été transférés au quartier pénitentiaire de la CPI le 25 novembre 2013 ; et Jean-Jacques Mangenda Kabongo a été transféré le 4 décembre 2013.

Narcisse Arido a été remis à la CPI par les autorités françaises le 18 mars 2014 suite à l'accomplissement des procédures judiciaires applicables en France.

PREMIERE COMPARUTION

Le 27 novembre 2013, Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba et Fidèle Babala Wandu, ont comparu pour la première fois devant le juge unique de la Chambre préliminaire. La première comparution de Jean-Jacques Mangenda Kabongo a eu lieu le 5 décembre 2013 et Narcisse Arido le 20 mars 2014. Lors de ces audiences, la Chambre a vérifié l'identité des suspects et s'est assurée qu'ils ont été informés clairement des charges portées contre eux et des droits que leur reconnaît le Statut de Rome.

MISE EN LIBERTE PROVISOIRE

Le 21 octobre 2014, la Chambre préliminaire II, a ordonné la mise en liberté provisoire d'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido, à condition qu'ils comparaissent au procès ou si la Chambre le demandait. Les suspects ont par la suite été libérés de la garde de la Cour. Alors que la mise en liberté du cinquième suspect dans cette affaire, Jean-Pierre Bemba, avait également été ordonnée par la Chambre préliminaire, celui-ci restait en détention dans le cadre des procédures dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Le Procureur de la CPI avait fait appel de ces deux décisions de la Chambre préliminaire II. Le 29 mai 2015, la Chambre d'appel a annulé et renvoyé devant la Chambre de première instance VII la décision de mise en liberté provisoire d'Aimé Kilolo Musamba, Fidèle Babala Wandu, Jean Jacques Mangenda Kabongo et Narcisse Arido. Cependant, la Chambre d'appel a estimé que compte tenu du temps écoulé depuis leur mise en liberté, il ne serait pas dans l'intérêt de la justice que les suspects soient arrêtés de nouveau. Le 29 mai 2015, la Chambre d'appel a également annulé et renvoyé devant la Chambre de première instance VII la décision ordonnant la mise en liberté provisoire de M. Bemba dans le cadre de cette affaire.

Le 17 août 2015, la Chambre de première instance VII a maintenu la mise en liberté provisoire d'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido avec un certain nombre de conditions, y compris celle d'être présents lors de leur procès.

Le 19 octobre 2016, lors d'une audience publique suivant le verdict dans cette affaire, la Chambre de première instance VII a décidé qu'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido resteront en liberté conditionnelle en attendant le prononcé des pénalités à leur rencontre.

Le 12 juin 2018, la Chambre de première instance VII a ordonné la mise en liberté provisoire sous conditions spécifiques de M. Bemba, compte tenu que, aux vues de tous les facteurs pertinents et des circonstances de l'affaire, les conditions juridiques d'un maintien en détention n'étaient pas remplies. En particulier, et notant que M. Bemba a purgé plus de 80% de la peine maximale possible, la Chambre a considéré qu'il était disproportionné de continuer la détention de M. Bemba uniquement pour s'assurer qu'il compareisse pour le prononcé de la peine.

Ainsi, la Chambre a ordonné la mise en liberté provisoire de M. Bemba sous certaines conditions spécifiques, notamment de s'abstenir de faire des déclarations publiques sur cette affaire, de ne pas changer d'adresse sans préavis, de ne contacter aucun témoin dans cette affaire, et de se conformer pleinement à toutes les ordonnances dans cette affaire, et de se rendre immédiatement aux autorités compétentes si la Chambre de première instance l'exigeait. Il incombe maintenant au Greffe de procéder à toutes les dispositions et consultations nécessaires pour mettre en œuvre la décision de la Chambre.

CONFIRMATION DES CHARGES

Le 11 novembre 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé, en partie, les charges d'atteintes à l'administration de la justice à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, d'Aimé Kilolo Musamba, de Jean-Jacques Mangenda Kabongo, de Fidèle Babala Wandu et de Narcisse Arido et a renvoyé les cinq suspects en procès. Le 30 janvier 2015, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance VII, en charge du procès dans cette affaire.

PROCES

Le procès dans cette affaire s'est ouvert avec les déclarations liminaires de l'accusation le 29 septembre 2015 devant la Chambre de première instance VII.

Le 29 avril 2016, la Chambre a clôturé la présentation des éléments de preuves dans l'affaire et les conclusions orales du procès ont eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2016.

Au cours de 46 jours d'audience, la Chambre de première instance VII a entendu 13 témoins et témoins experts cités à comparaître par l'Accusation, et 6 témoins cités à comparaître par les équipes de la Défense des cinq accusés. La Chambre a examiné une multitude d'éléments de preuve, dont des enregistrements audio de conversations téléphoniques interceptées, et des éléments de preuve documentaires. La Chambre de première instance VII a rendu 266 ordonnances et décisions écrites, ainsi que 80 décisions orales.

VERDICT

Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance VII a déclaré les cinq accusés coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, sur la base des faux témoignages produits par des témoins de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

PEINES

Le 22 mars 2017, la Chambre de première instance VII a rendu sa décision relative aux pénalités dans l'affaire :

- **Jean-Pierre Bemba Gombo** a été condamné à une année d'emprisonnement et à une amende de 300 000 euros.
- **Aimé Kilolo Musamba** a été condamné à 2 ans et 6 mois d'emprisonnement et à une amende de 30 000 euros. Le temps qu'il a déjà passé en détention a été déduit. La Chambre a suspendu l'exécution du reste de sa peine pour une période de trois ans, de sorte que la peine ne prenne pas effet à condition : (i) Aimé Kilolo s'acquitte de l'amende infligée par la Chambre, et (ii) qu'il ne commette pas, pendant cette période et en quelque lieu que ce soit, de nouvelle infraction passible d'emprisonnement.
- **Jean-Jacques Mangenda Kabongo** a été condamné à une peine totale de 2 ans d'emprisonnement, dont a été déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. La Chambre a suspendu l'exécution du reste de sa peine pour une période de trois ans, de sorte que la peine ne prenne pas effet à moins qu'il ne commette pendant cette période et en quelque lieu que ce soit une nouvelle infraction passible d'une peine d'emprisonnement.
- **Narcisse Arido** a été condamné à une peine totale de 11 mois d'emprisonnement, dont a été déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. La durée de la peine prononcée étant égale au temps passé en détention, la Chambre a considéré que la peine d'emprisonnement était purgée.
- **Fidèle Babala Wandu** a été condamné à une peine de 6 mois d'emprisonnement, dont a été déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. La durée de la peine prononcée étant inférieure au temps passé en détention, la Chambre a considéré que la peine d'emprisonnement était purgée.

APPELS

Suite à ces décisions, Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido ont fait appel du jugement. Le Procureur ainsi que Jean-Pierre Bemba Gombo, Fidèle Babala Wandu, et Narcisse Arido ont fait appel de la peine.

Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a **confirmé** les condamnations pour la plupart des accusations mais a acquitté M. Bemba, M. Kilolo et M. Mangenda de l'accusation consistant en la production d'éléments de preuve faux en connaissance de cause. Les condamnations et acquittements concernant les cinq accusés sont désormais définitifs. Concernant les peines, la Chambre d'appel a confirmé les peines infligées à M. Babala et à M. Arido, qui sont désormais définitives. La Chambre d'appel a cependant annulé les peines prononcées à l'encontre de MM. Bemba, Mangenda et Kilolo et envoyé cette question à la Chambre de première instance pour une nouvelle décision

NOUVELLE DECISION SUR LA PEINE

Le 17 septembre 2018, suite à la décision de la Chambre d'appel, la Chambre de première instance VII a prononcé des peines à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba et Jean-Jacques Mangenda Kabongo :

- M. Bemba a été condamné à un an d'emprisonnement ainsi qu'à une amende de 300 000 euros.
- M. Kilolo et M. Mangenda ont chacun été condamnés à une peine totale de 11 mois d'emprisonnement.
- M. Kilolo a également reçu une amende de 30 000 euros.

La Chambre a ordonné que soit déduit de ces peines le temps déjà passé en détention sur ordre de la Cour et a par conséquent considéré que les peines d'emprisonnement avaient été purgées.

Les amendes seront à verser à la Cour dans un délai de 3 mois à compter de la décision et seront ensuite transférées au Fonds au profit des victimes.

Pour prendre sa décision, la Chambre a tenu compte de l'annulation par la Chambre d'appel des déclarations de culpabilité pour une infraction (production d'éléments de preuve faux ou falsifiés en connaissance de cause) et a pris en considération, dans leur ensemble, des facteurs tels que : (i) la gravité des infractions dont les personnes condamnées ont été jugées responsables ; (ii) le rôle des intéressés dans la tentative de faire échec à l'enquête ouverte concernant ces infractions ; (iii) ainsi que leurs degrés de participation et d'intention respectifs. Elle a aussi tout particulièrement souligné les effets dissuasifs qui s'attachent au fait que ces trois personnes ont été emprisonnées pendant de longues périodes en l'espèce, ce qui a eu des répercussions considérables sur leur réputation professionnelle, leur situation financière et leur situation familiale.

Composition de la Chambre de première instance VII

M. le juge Bertram Schmitt, juge président
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le juge Raul C. Pangalangan

Représentation du Bureau du Procureur

Conseil de la Défense de Jean-Pierre Bemba

Maître Melinda A. Taylor

Conseil de la Défense de Aimé Kilolo Musamba

Maître Paul Djunga Mudimbi
Maître Steven Sacha Powles

Conseils de la Défense de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Maître Christopher Michael Gosnell
Maître Arthur Vercken De Vreuschmen

Conseils de la Défense de Fidèle Babala Wandu

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Maître Azama Shalie Rodoma

Conseil de la Défense de Narcisse Arido

Maître Charles A. Taku
Maître Beth Suzan Lyons